

Délibération CA 2022 / 11 / 08 – 20

Point 26 de l'Ordre du Jour :

MODALITÉS de REMBOURSEMENT de la MISE à DISPOSITION des PERSONNELS de RECHERCHE

Document transmis aux Administrateurs

ANNEXE 19**Exposé :**

Les textes relatifs aux passerelles public-privé du Code de la Recherche prévoient la possibilité pour un personnel des universités d'être mis à disposition d'une entreprise partiellement ou à temps complet. La réglementation permet aux établissements de moduler les remboursements de cette mise à disposition.

En effet, le dernier alinéa de l'article L.531-14 du code de la recherche dispose que « *la mise à disposition prévue aux articles L. 531-4 et L. 531-8 du présent code donne lieu à remboursement par l'entreprise dans les conditions prévues par voie réglementaire* ».

Le décret n°84-431 du 6 juin 1984 et plus particulièrement son article 14 précise justement ces conditions et mentionne que « *Dans le cas d'une délégation auprès d'une entreprise ou d'un organisme privé, le recours à la modalité prévue au 4° ci-dessus est obligatoire au-delà des six premiers mois. Toutefois, lorsque cette délégation est prononcée sur le fondement des articles L. 531-1 à L. 531-7 du code de la recherche, cette contribution est obligatoire au-delà d'un an, sauf si le conseil d'administration de l'établissement d'origine décide d'en dispenser totalement ou partiellement l'entreprise après l'expiration de ce délai* ».

S'agissant des agents hospitalo-universitaires soumis au décret n°2021-1645, ce dernier mentionne que dans le cadre des dispositions du code de la recherche, le « *Directeur de l'unité de formation et de recherche concernée peut décider de dispenser totalement ou partiellement l'entreprise de sa contribution, après avis du conseil d'administration* ».

Délibération :

Les membres du Conseil d'Administration approuvent les modalités de remboursement de la délégation/mise à disposition dans un organisme privé.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	30
Hors Présidente	
Nombre de votants	24
Présents	22

Représentés	2
Nombre de REFUS de VOTE	0
Nombre de VOTES POUR	21
Nombre de VOTES CONTRE	0
Nombre d'ABSTENTIONS	3

Fait le 9 novembre 2022



Hélène BOULANGER
Présidente

• Transmis au Recteur Chancelier le **14 NOV. 2022**